



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



GIP POLITIQUE DE LA VILLE ALES CÈVENNES APPEL A PROJETS 2021 – Note de cadrage

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». *Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.*

Dans le cadre du dispositif Politique de la ville, un appel à projets annuel, visant à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans les contrats de ville du territoire, est co-construit et lancé par l'ensemble des partenaires pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les projets présentés dans ce cadre relèvent de la compétence du GIP Politique de la ville Alès Cèvennes et seront à construire avec le soutien de l'équipe technique dédiée co-mandatée par l'Etat, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, la Communauté de Communes De Cèze Cèvennes, les villes d'Alès, d'Anduze, de La Grand Combe et de Saint Ambroix.

La présente note présente les orientations prioritaires, précise les modalités pratiques (critères d'éligibilité, calendrier, modalités de réponses) applicables aux projets qui seront proposés.

- Les territoires concernés (Cf. Annexe 1)

Le projet proposé doit être mené au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires identifiés des communes d'Alès, Anduze, La Grand Combe et Saint Ambroix et/ou sur les territoires dits « de veille active » de l'arrondissement d'Alès.

- Les orientations stratégiques (Cf. Annexe 2)

L'année 2019 a vu la prorogation des Contrats de ville, dont la durée court désormais jusqu'en 2022. Cet allongement de la durée des contrats de ville a été l'occasion de les réviser, sur la base de l'évaluation à mi-parcours, en élaborant un protocole d'engagements renforcés réciproques entre l'Etat et les collectivités signataires. Les priorités émises dans le présent appel à projets sont issues de ce travail partenarial de priorisation des orientations stratégiques sur lesquelles les partenaires financeurs cibleront particulièrement leur soutien.

Nous vous invitons fortement à prendre connaissance de ces orientations stratégiques prioritaires pour la programmation 2021 des contrats de ville en Annexe 2 de la présente note de cadrage.

A noter : Un axe transversal prioritaire, l'égalité Femmes – Hommes :

Les différents partenaires signataires des contrats de ville s'engagent tous ensemble dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'Égalité entre les sexes, conformément au 1er article de la loi du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes. L'instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville renforce la dimension de **l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires**.

Axe transversal prioritaire pour la campagne 2021, les projets présentés doivent permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans les objectifs et le contenu de l'action. Aussi, autant que possible, il serait souhaitable que les projets interrogent la question de la place des femmes et des hommes dans les quartiers prioritaires et les effets différenciés qu'ils pourraient engendrer sur l'un ou l'autre sexe. Les partenaires financeurs porteront une attention particulière aux projets intégrant cette dimension. Il appartient aux porteurs de projet de se doter d'indicateurs de suivi de cette dimension, non seulement en termes de publics bénéficiaires mais également dans la construction, la mise en œuvre et la gouvernance du projet.

Deux principes et critères d'intervention seront particulièrement pris en compte dans le cadre de l'appel à projets :

- **L'association et la prise en compte des familles et habitants** dans la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions.
- **Le recours aux pratiques de partenariat et de travail en réseaux** ; le développement d'actions collectives et logiques de mutualisation.

- **Les critères d'éligibilité des projets**

Mobilisation prioritaire du droit commun : Les crédits de droit commun (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville, etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles (santé, développement économique, culture, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des institutions signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques Politique de la ville.

Les projets devront ainsi tenir compte des politiques publiques et dispositifs existants et associer institutions et services compétents en fonction des thématiques (Services des villes, des EPCI, du Département, de la Région, de l'État...).

Respect du principe de « co-construction » avec les habitants et les collectivités concernées : Les porteurs de projet apporteront une attention particulière au principe de « co-construction » des actions, notamment avec les habitants, principe entériné par la loi, en veillant à impliquer ceux-ci dans le cadre de leur projet.

Les porteurs de projets peuvent pour ce faire se rapprocher des conseils citoyens présents sur chacun des territoires (cf. rubrique « Contacts »).

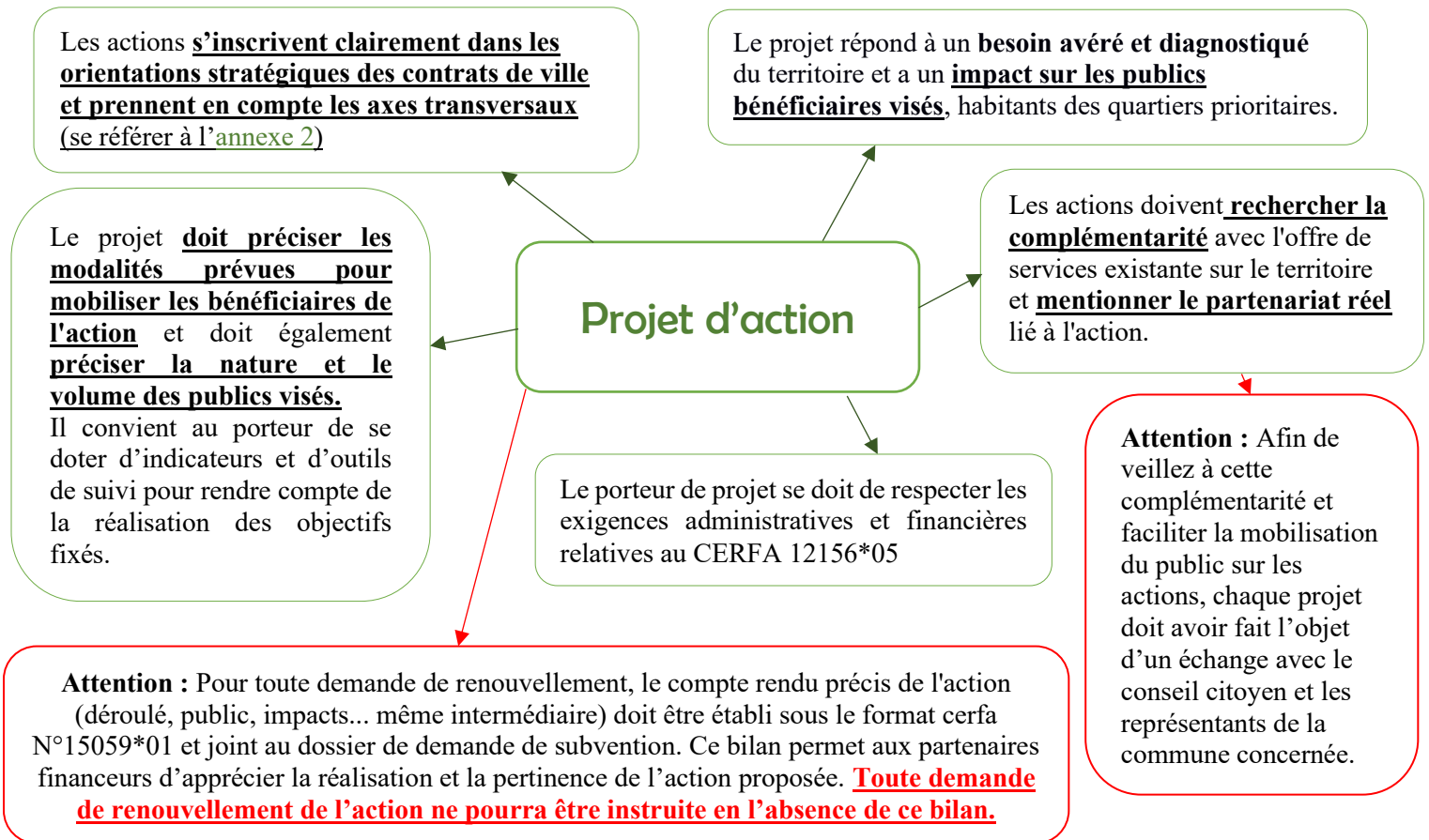
Il importe également que les projets présentés puissent faire l'objet d'une concertation avec les techniciens des collectivités concernées afin que les partenaires puissent accompagner au mieux la structure dans la mise en œuvre de son projet et favoriser la mise en réseau dans le cadre de la conduite des politiques publiques du territoire. L'équipe du GIP pourra accompagner les porteurs dans cette démarche.

Importance de l'évaluation de l'action : L'évaluation des actions doit permettre de mesurer leur réalisation et leur(s) résultat(s). Les indicateurs d'évaluation de l'action, co-construits avec les partenaires, se composent d'indicateurs de réalisation et de résultats et se rapportent directement à

l'action mise en œuvre. Ils informent sur les modalités de l'action concernée et sur ses effets.

Concernant les actions relevant du pilier emploi/ développement économique, une attention particulière devra être portée sur des indicateurs quantitatifs (nombre de sorties positives, évolution sur plusieurs années, par âge, par territoire...). L'impact de l'action devra vraiment être mis en avant en terme d'emploi.

La sélection des projets se fera sur les critères suivants :



INFORMATIONS IMPORTANTES :

Le plan de financement doit faire apparaître des co-financements et **spécifier précisément le montant des financements sollicités auprès de chacun des partenaires du contrat de ville** : État – ANCT ; Conseil Départemental du Gard – FDS ; Conseil Régional Occitanie - Politique de la ville ; EPCI (Alès Agglomération ou De Cèze Cévennes) – Politique de la ville ; Ville d'Alès - Politique de la ville.

En ce qui concerne le co-financement de la Région Occitanie : La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente (CP) du 13 octobre 2017 et modifié par la CP du 11 octobre 2019. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la

fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets. Date prévisionnelle de dépôt des dossiers : du 14/12/2020 au 22/01/2021.

! Nouvelle 2021 : Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : [Accéder à la plateforme "Mes aides en ligne"](#).

Ou <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les associations ne pouvant pas, pour des raisons exceptionnelles, déposer leur dossier en ligne peuvent transmettre leur demande par voie postale à Madame la Présidente du Conseil régional (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02). Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

En ce qui concerne les demandes de co-financement de droit commun (hors Politique de la ville) ou pour toute sollicitation d'un dispositif complémentaire, il appartient au porteur de projets d'effectuer les démarches nécessaires auprès des partenaires et de se conformer aux exigences administratives de ces derniers. Le GIP pourra accompagner les porteurs dans ces démarches.

En ce qui concerne les associations sportives : Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, le CNDS est remplacé par l'Agence nationale du Sport qui a vocation à accompagner les initiatives associatives pour le développement du sport pour tous et sur tous les territoires. Pour connaître les priorités nationales en 2021 et les modalités de dépôts des dossiers, contacter le comité départemental ou régional de la fédération à laquelle l'association est affiliée. Pour effectuer la demande de subvention, l'association doit ouvrir un compte sur le portail en ligne le COMPTE ASSO (ou utiliser le compte utilisé en 2020) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>.

Si l'association n'est pas affiliée à une fédération portant directement son projet sportif fédéral auprès de l'ANS, (vous pouvez contacter les référents « disciplines sportives » du Pôle Jeunesse, Sport et Vie associative de la DDCS du Gard qui pourront vous accompagner dans votre démarche (coordonnées disponibles sur le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative-JSVA/Sport/Subventions-CNDS>)

Rappel : Tout projet soutenu financièrement devra faire apparaître la **participation des financeurs** sur les supports d'information et tous documents de communication inhérents à l'action.

Les modalités de réponse à l'appel à projets

Calendrier :

* Début de l'appel à projet 2021 : **Lundi 12 octobre 2020**

* Date limite de dépôt des dossiers finaux (après enregistrement sur la plateforme Dauphin) auprès du GIP Politique de la ville Alès Cévennes. : **Vendredi 27 novembre 2020.**

Attention, les dossiers déposés après ce délai ne pourront être pris en compte dans le cadre de la programmation 2021.

* **Permanences du GIP et des partenaires sur RDV – Présentations des projets, accompagnement dans les démarches :**

A Saint Ambroix : le mardi 03 Novembre de 9h à 12h, Maison des Associations, salle Filature

A Anduze : le mardi 03 Novembre de 14h à 17h, salle Ugolin

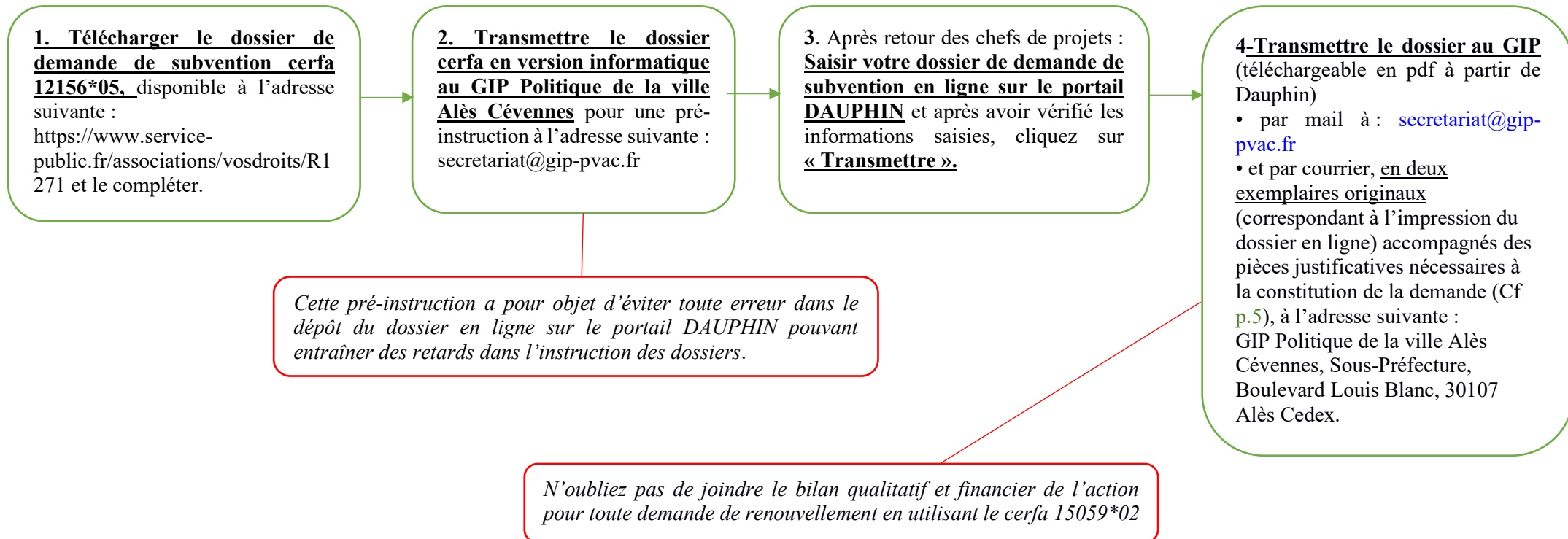
A La Grand Combe : le jeudi 05 Novembre de 9h30 à 12h, maison des solidarités, place de l'Arboux

A Alès : le jeudi 05 novembre de 14h à 17h, Maison pour Tous, rue de la Judie, salle n°07

Procédure pour les actions menées sur les territoires prioritaires


Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires des contrats de ville de l'arrondissement d'Alès.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, **nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement**. En cas de difficultés sur le portail Dauphin, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement dédiée au 09 70 81 86 94.




Attention aux écueils suivants lors de votre saisie sur la plateforme Dauphin :

- Dans la rubrique « informations générales » de votre dossier, il vous est demandé de préciser le contrat de ville concerné :
Si l'action se déroule sur le territoire d'Alès ou d'Anduze : indiquez « 30-CA Alès Agglomération » ; **sur le territoire de La Grand Combe**, indiquez « 30-CC du Pays Grand Combien » ; **sur le territoire de Saint Ambroix**, indiquez « 30-CC de Cèze Cévennes ». **Si l'action concerne plusieurs contrats de ville, il convient de saisir un dossier par territoire.**

 **BUDGET PREVISIONNEL** (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** :

- **De l'ETAT** : Taper 30, puis sélectionner dans la liste déroulante : 30-ETAT-POLITIQUE-VILLE
 - **Du CONSEIL REGIONAL** : Taper Occitanie, puis sélectionner : OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL)
 - **Du CONSEIL DEPARTEMENTAL** : Taper 30 ou GARD, puis sélectionner : 30-GARD (DEPT)
 - **De la COMMUNAUTE DE COMMUNES ou D'AGGLOMERATIONS** : Taper 30 ou Alès Agglomération, ou De Cèze Cévennes, puis sélectionner : 30-CA ALES AGGLOMERATION ou 30-CC DE CEZE CEVENNES
 - **De la VILLE** : Taper Alès ou le code postal 30115, puis sélectionner : ALES (30115)
- Si un financeur est sollicité à la fois dans le cadre de la politique de la ville et dans le cadre du droit commun, préciser la répartition demandée en cliquant sur l'icone 
 - Les actions ayant fait l'objet de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO 2018-2020) qui proposent un renouvellement sur la période 2021-2022 doivent être saisies de nouveau sur Dauphin et le porteur doit faire parvenir au GIP le bilan annuel de réalisation de l'action ainsi que le bilan financier. A noter que le renouvellement de la demande de CPO sur la période 2021-2022 n'est pas tacite et sera conditionnée à une évaluation partagée de l'action.

Procédure pour les actions menées sur les territoires de « Veille active »

Rappel : Les projets déposés sur les territoires de « veille active » ne pourront bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat (ANCT) ; cependant, Alès Agglomération, la CC De Cèze Cévennes, la ville d'Alès et le Conseil Départemental du Gard pourront étudier tout dossier de demande de subvention conçu en faveur de ces territoires

1. Compléter le dossier de demande de subvention cerfa 12156*05, disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et le compléter.

2- Transmettre le dossier au GIP

- par mail à : secretariat@gip-pvac.fr
- par courrier, en un exemplaire original signé, accompagné des pièces justificatives nécessaires à la constitution de la demande à l'adresse suivante : GIP Politique de la ville Alès Cévennes, Sous-Préfecture, Boulevard Louis Blanc, 30107 Alès Cedex.

N'oubliez pas de joindre le bilan qualitatif et financier de l'action pour toute demande de renouvellement en utilisant le cerfa 15059*02

Liste des pièces à joindre à votre dossier de demande de subvention par courrier au GIP :

Pour une première demande :

- Statuts déclarés,
- Liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée,
- Relevé d'Identité Bancaire portant une adresse correspondant à celle du SIRET,
- Les comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos
- Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale
- Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association
- Le budget annuel 2020 de l'association
- L'avis de situation au répertoire SIRENE
- Le CV des personnes intervenantes dans le cadre des actions.

Pour un renouvellement :

- Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale,
- Les comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos,
- Tous les autres documents nommés en première demande ayant subi des changements (ex : changement de RIB)
- Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association
- Le budget annuel 2020 de l'association
- L'avis de situation au répertoire SIRENE

CONTACTS

• Pour l'aide au montage et l'ingénierie de projet

Tous territoires	Constance BORD	Cheffe de projet – GIP PVAC	04 66 56 39 09	constance.bord@gip-pvac.fr
------------------	----------------	-----------------------------	----------------	--

• Pour les projets relevant de la thématique « Santé »

Tous territoires	Ulysse ROBERT	Coordinateur ASV - RESEDA	04 30 38 02 05	ulyse.robert@reseda-santecevennes.fr
------------------	---------------	---------------------------	----------------	--

• Pour les projets relevant du « Programme de Réussite Educative »

Territoires de La Grand Combe et de Saint Ambroix	Constance BORD	Cheffe de projet – GIP PVAC	04 66 56 39 09	constance.bord@gip-pvac.fr
Territoire d'Alès et d'Anduze	Zahir BAHLOUL	Coordinateur PRE – Alès Agglo	06.86.23.88.07	zahir.bahloul@ville-ales.fr

• Pour la gestion administrative des dossiers et l'accompagnement au dépôt

Pour tous les territoires	Carole HELLER*	Assistance administrative GIP PVAC	04 66 56 39 09	secretariat@gip-pvac.fr
---------------------------	----------------	------------------------------------	----------------	--

* les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30

Partenaires financeurs

Sous-préfecture d'Alès	Didier JAFFIOL	Délégué du Préfet	06 42 58 31 24	didier.jaffiol@gard.gouv.fr
Sous-préfecture d'Alès	Régine PITON	Secrétariat ANCT	04 66 56 39 06	regine.piton@gard.gouv.fr
DRAC Occitanie	Florence CAUDRELIER	Conseillère action culturelle et territoriale Gard	04 67 02 32 54	florence.caudrelier@culture.gouv.fr
DIRECCTE	Annick FOURCADE	Chargée de développement de l'emploi et des territoires	04 66 38 55 85	annick.fourcade@direccte.gouv.fr
Région Occitanie	Sébastien FREYBURGER	Chargé de mission Politique de la ville	04 67 22 81 61	sebastien.freyburger@laregion.fr
Conseil Départemental	Béatrice DEBRUS-SCHALKWIJK	Mission Politique de la ville DGADS	06 22 86 22 36	beatrice.schalkwijk@gard.fr
Conseil Départemental	Carol AUBERT (Anduze, Saint Ambroix)	Mission Politique de la ville DGADS	04 66 76 75 88	carole.aubert@gard.fr
Alès Agglomération / Ville d'Alès	Joëlle RIOU	Directrice Pôle des Solidarités	04 66 54 23 21	joelle.riou@ville-ales.fr
Alès Agglomération / Ville d'Alès	Brahim ABER	Chargé de mission Politique de la ville	04 66 56 12 41	brahim.aber@alesagglo.fr
Alès Agglomération / Ville d'Alès	Sandra JANAS	Assistante administrative Politique de la ville	04 66 56 42 34	sandra.janas@ville-ales.fr
CC De Cèze Cévennes Dév éco	Céline INTILE	Coordinatrice admin. Politique de la ville	04 66 83 02 97	c.intile@ceze-cevennes.fr
CC De Cèze Cévennes Autres thématiques	Caroline FABREGOUL	Coordinatrice technique Politique de la ville	04 66 83 02 97	c.fabregoul@ceze-cevennes.fr

Conseils Citoyens				
CC Alès et Anduze	Gilles FOURNIER	Particip. des habitant	04 66 56 71 82	gilles.fournier@alesagglo.fr
Cc Près Saint Jean	Laytmas ICHALLALEN	Habitant	06 45 26 99 15	ilatymas@yahoo.fr
CC Cévennes	Yamina TAHAR CHAOUUCHE	Habitante	06 10 32 41 05	ouverture@orange.fr
CC Rive Droite	Françoise GAGGIA	Habitante	06 73 75 12 27	francoise.gaggia@wanadoo.fr
CC Tamaris	Joël BAPTISTE	Habitant	06 01 43 74 61	voyages.culturels@laposte.net
CC Centre-Ville	Antoine BRASSEUR	Habitant	06 01 99 76 35	sauva.association@gmail.com
CC Anduze	Anne-Lise DAMOND	Habitante	06 61 09 09 55	anne.lise.damond@gmail.com
CC La Grand Combe	Sylvie TARNUS	Habitante	06 08 36 72 78	sylvie.tarnus@sfr.fr
CC Saint Ambroix	Michel DEHOUX	Habitant	06 95 53 60 05	micheldehoux@gmail.com

Autres dispositifs				
CLAS	Jérôme ABELLANEDA	Les Francas du Gard	04 66 02 45 66	direction@francas30.org
PEL/PEDT	Elodie GUIN	Coordinatrice adjointe	04 66 56 11 27	elodie.guin@alesagglo.fr
	Amandine CUBEDO	PEL/PEDT Alès Agglo	04 66 56 10 65	amandine.cubedo@alesagglo.fr
REAAP	Graziella PREMZY	Samuel VINCENT	04 66 38 84 00	gpremy@samuelvincent.fr
VVV	Yves CABON	DDCS, Pôle JVA	04 30 08 61 20	yves.cabon@gard.gouv.fr
FIPD	Annie SIMIA-COURDESSE	Préfecture du Gard	04 66 36 42 34	pref-fipd@gard.gouv.fr
CNDS / DDCS	www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative-JSVA/Sport/Subventions-CNDS			

ANNEXE 1 : LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE (QPV)

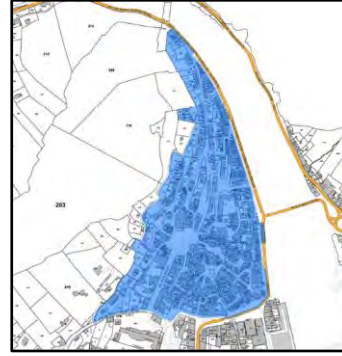
▪ Contrat de ville Alès Agglomération

Commune d'Alès



- Prés-Saint-Jean
- Cévennes
- Tamaris
- Rochebelle
- Cauvel / La Royale
- Centre-Ville

Commune d'Anduze



- Centre-Ville

▪ Contrat de ville Ex - Pays Grand Combien :

Commune de La Grand Combe

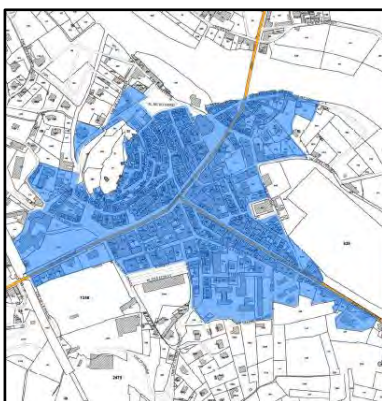


- Centre-Ville
- L'Arboux



- Trescol / La Levade

▪ Contrat de ville De Cèze Cévennes :



Commune de Saint Ambroix

- L'Ecusson

▪ Territoires « de veille active » :

Sur le territoire d'Alès Agglomération : Quartier des Promelles (Alès) ; Quartier de Cavalas (Saint-Christol-Les-Alès) ; Communes de Saint Martin de Valgalgues, Salindres, Cendras, Les Salles du Gardon, Rousson, Saint Julien Les Rosiers, Saint Florent sur Auzonnet.

Sur le territoire de De Cèze Cévennes : Communes de Bessèges et Molières sur Cèze

ANNEXE 2 : LES ORIENTATIONS THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS

Rappel Projets éligibles :

En termes de contenu de projets attendus, il s'agira de donner un nouvel élan aux pratiques existantes ou de tester de nouvelles modalités d'intervention dans le « aller vers » et la « remobilisation » :

- « aller vers » : pour lutter contre le retrait social. Il s'agit de mettre en œuvre, de manière participative, des actions très concrètes, au plus près des personnes, dans les centres sociaux, les divers lieux d'activité... en prenant les dimensions relationnelle et émotionnelle comme condition préalable et continue à leur adhésion.

- « remobilisation » (notamment pour les actions sur la thématique emploi et éducation) : une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. A des fins d'émancipation et de participation permettant de surmonter la défiance ressentie vis-à-vis des institutions, il s'agit de faire acquérir ou de renforcer le pouvoir individuel et collectif d'agir par le repérage de solutions concrètes, attractives et accessibles et la capacité à mobiliser des ressources personnelles et collectives ;

- « faire connaître » : des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes.

La mise en place de parcours au service des droits humains et du développement personnel et relationnel est vivement recherchée.

La valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatif, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière ou de champ complémentaire

Il devra être précisé lors de la saisie les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

I – FAVORISER L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Renforcer l'accès à l'emploi des plus éloignés

- 1-1 Renforcer l'accès à l'emploi des jeunes par la mobilisation des outils et leviers d'insertion socio-professionnelle existants et par le développement d'actions innovantes
- 1-2 Renforcer l'accès à l'emploi des femmes par le développement d'actions de remobilisation, de remise en lien progressive, d'intermédiation
- 1-3 Développer et renforcer l'accès à l'emploi des seniors par la mise en place d'actions innovantes et le développement des partenariats locaux
- 1-4 Promouvoir la formation en apprentissage et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (jusqu'à 30 ans) par la mise en place d'actions novatrices d'accompagnement des publics tout au long de leur parcours de formation.

2 - Favoriser la levée des freins particuliers dans le cadre des parcours d'insertion socio-professionnelle

- 2-1 Favoriser la levée des freins de mobilité (géographique) et le déplacement des personnes
- 2-2 Accompagner les logiques de reconversion professionnelle et de transfert des compétences
- 2-3 Favoriser les actions de lutte contre l'illettrisme et de Français Langue Étrangère (FLE) à visée professionnelle, promouvoir les actions de lutte contre l'illectronisme et les actions favorisant l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

3 - Favoriser le développement de l'activité économique dans les quartiers

- 3-1 Favoriser le renforcement de l'accompagnement à la création d'activité (et notamment le suivi post-crédation)
- 3-2 Favoriser la promotion, le développement et l'accompagnement de l'entrepreneuriat social et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- 3-3 Contribuer au développement des entreprises sur le PAQTE et à l'accompagnement des publics issus des quartiers à pourvoir sur les axes de leur engagement.

4 - Favoriser la lutte contre toutes les formes de discriminations, représentations négatives et préjugés

- 4-1 Développer des actions de formation et de sensibilisation des acteurs locaux
- 4-2 Favoriser l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions concourant à la non-discrimination dans l'emploi et pour l'égalité de traitement dans l'entreprise.

Priorités 2021 : En 2021, pour tous les territoires, une attention particulière sera portée aux actions visant à renforcer l'accès à l'emploi des publics cibles et prioritairement :

- Aux projets visant à repérer et mobiliser le public jeune et le public femme non-inscrits à Pôle emploi pour favoriser une orientation des publics vers les actions du droit commun emploi.
- Aux actions innovantes et expérimentales en termes d'accompagnement vers l'emploi, développant de **nouvelles méthodes de mobilisation et d'accompagnement des publics** favorisant leur capacité à s'engager dans les projets proposés
- Aux actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi du **public seniors**.
- A la mise en place d'actions **d'accompagnement renforcé sur des métiers porteurs** en préparant le public à une entrée en formation pour répondre aux besoins des entreprises
- Aux **actions « type chantiers » pour la population adulte** permettant de repérer et mobiliser le public pour faciliter un retour à l'emploi

II – FAVORISER L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

1 - Améliorer et agir sur l'habitat

- 1-1 Favoriser l'entretien, l'agencement et la préservation des logements pour concourir à l'amélioration des conditions de vie, de sécurité et de confort des habitants via des actions d'auto-réhabilitation accompagnée ou l'intervention de professionnels
- 1-2 Favoriser le dialogue propriétaire/locataire et accompagner les locataires concernant les démarches leur incombant
- 1-3 Soutenir les actions innovantes menées en faveur du développement durable, de la maîtrise des énergies, et du respect de l'environnement

2 - Favoriser l'amélioration des espaces communs et du cadre de vie

- 2-1 Favoriser l'adaptation des espaces publics et du mobilier urbain aux transformations urbaines et usages des habitants
- 2-2 Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants à travers la propreté du quartier, le tri sélectif, le respect des équipements publics, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, fleurissements, jardins partagés, écologie urbaine...
- 2-3 Favoriser le développement de solutions en faveur des mobilités et déplacements urbains inter-quartiers et inter-territoires

3 - Permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leur quartier dans une logique de gestion urbaine de proximité

- 3-1 Favoriser le dialogue avec les habitants concernant les projets d'aménagement du quartier et les projets d'équipements publics de l'unité urbaine
- 3-2 Favoriser l'accès aux droits et à l'information avec les bailleurs et les pouvoirs publics
- 3-3 Sur les territoires non concernés par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (hors Alès), soutenir le développement de démarches partenariales exploratoires visant à améliorer les interventions et les réponses aux attentes des habitants concernant leur cadre de vie quotidien (états des lieux partagés, diagnostics en marchant...)

Priorités 2021 :

Pour tous les territoires : Poursuivre les dynamiques de lutte contre l'habitat indigne, de sensibilisation des propriétaires à la rénovation du parc privé et d'accompagnement des locataires sur leurs droits à un logement décent.

III – FAVORISER LA COHESION SOCIALE, LE VIVRE ENSEMBLE ET LA SOLIDARITE EN DONNANT A CHACUN LES MOYENS DE SE REMOBILISER

Priorités 2021 :

1- Favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants à travers :

1.1 La consolidation des Programmes de Réussite Educative (PRE) et la mise en place, par ce biais, de réponses innovantes personnalisées, construites en direction des 2-16 ans les plus fragilisés, en lien avec leur(s) parent(s), sur la base d'une démarche éducative partenariale de proximité

1.2 Le renforcement des actions d'accès à l'éducation et de soutien à la scolarité en développant les actions collectives innovantes menées en lien avec les établissements scolaires favorables au développement de l'apprentissage, de l'éveil et de l'épanouissement de l'enfant (en temps scolaire et périscolaire)

Seront privilégiées les actions de lutte et de prévention de l'échec et du décrochage scolaire, **les actions innovantes** culturelles, sportives et civiques.

2 – Concourir à l'insertion sociale, à l'autonomie et à l'épanouissement des jeunes

2.1 Proposer un accompagnement socio-éducatif aux jeunes en situation de précarité ou de rupture

2.2 Favoriser les actions d'animation pour la jeunesse, la vie collective, les loisirs et les séjours de vacances

2.3 Favoriser la mobilité géographique des jeunes et travailler sur les freins psychologiques à la mobilité

2.4 Accompagner les jeunes dans leurs usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux et des médias

3 - Favoriser l'accès à la prévention et aux soins en matière de santé dans le cadre des Ateliers Santé Ville

3-1 Faciliter l'accès aux droits et aux soins de premiers recours des personnes en situation d'exclusion sociale et ou économique, agir contre le renoncement aux soins.

3-2 Contribuer à la prévention de la souffrance psycho-sociale, en agissant notamment sur le bien-être des enfants, des jeunes et de leurs parents et agir en faveur de l'accès aux soins en santé mentale

3-3 Améliorer la prévention, le repérage, le dépistage et l'accompagnement vers le soin des personnes ayant des **conduites addictives**, notamment des jeunes.

3-4 Agir de manière précoce et préventive sur les risques de malnutrition, de surpoids et d'obésité

4 – Mettre en œuvre les droits culturels (inscrits dans les lois françaises : loi NOTRe en 2015 et loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en 2016). Les droits culturels font partie du système indivisible et interdépendant des droits humains au même titre que les autres)

4-1 Développer l'accès et la diversification des pratiques artistiques et culturelles en portant une attention particulière aux enfants et aux jeunes conformément aux objectifs du plan gouvernemental de généralisation de l'éducation artistique et culturelle

4-2 Encourager la création partagée entre artistes et populations pour qu'artistes et habitants s'enrichissent mutuellement

4-3 Favoriser la pratique culturelle des habitants en encourageant leur fréquentation des lieux, des équipements et des événements culturels

4-4 Soutenir les actions incluant et faisant place à la diversité culturelle qui permettront à la personne de cultiver sensibilité, curiosité et plaisir en participant et s'intégrant à un processus actif de création ou de découverte du patrimoine, occasionnant ainsi reconnaissance et/ou acquisition de compétences

5 - Soutenir les activités physiques et sportives dans leurs dimensions socialisantes et citoyennes

5-1 Développer l'accès à la pratique sportive (baisse des coûts de pratique) et la diversification de l'offre sportive

5-2 Favoriser la mixité, la lutte contre les stéréotypes de genre et l'intergénérationnel

5-3 Favoriser la mobilité des pratiquants en dehors de leur quartier, la prise de responsabilité associative chez les jeunes et leurs parents

5-4 Soutenir les clubs des quartiers dans leurs fonctions socio-éducatives et/ou d'insertion

6 - Renforcer le lien social, l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants

6-1 Soutenir les actions favorisant le lien social, l'exercice de la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République (éducation à la citoyenneté, connaissance et appropriation des services et dispositifs publics, ateliers de savoirs socio linguistiques)

6-2 Renforcer le soutien et l'accompagnement à la vie associative

6-3 Renforcer le développement de la participation citoyenne (Fonds de Participation des Habitants et Conseils citoyens)

6-4 Favoriser l'accès aux droits et au service public

6.5 Favoriser le développement de l'engagement citoyen (volontariat, réserve, lien avec les services de secours, les forces de l'ordre...)

7 – Lutter contre la fracture numérique

7.1 Diagnostic des situations liées à l'illectronisme

7.2 Mise à disposition de matériel informatique et accompagnement aux démarches relevant de la vie quotidienne, l'accès aux droits, la scolarité, la recherche d'emploi

7.3 Apprentissage de l'outil informatique et développement des compétences, formations sur support numérique, ateliers multimédias

*Les actions concourant à la prévention de la délinquance devront être mise en œuvre dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et présentées auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (**FIPDR**)